



PROCÈS VERBAL N° 2026.01 DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 JANVIER 2026

Commune de SEPT-SORTS
77260

L'an deux mil vingt-six, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNOULT François, Maire.

PRÉSENTS : M. François ARNOULT, Mme Laura CLAUSEL, M. Jean-Michel HOUDRY, Mme Camille JEAN-LOUIS, Mme Sophie KLEIN, Mme Denise LINIK et M. Pascal MERLIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Françoise BÖSCH et Mme Maryse WAUTHIER

ABSENT(S) : Mme Sandrine RAUDE-LEROY

POUVOIR(S) : Mme Françoise BÖSCH donne pouvoir à Mme Denise LINIK
Mme Maryse WAUTHIER donne pouvoir à M. Pascal MERLIN

Secrétaire de séance : Sophie KLEIN

1. Procès-verbal de séance du dernier conseil

Lecture et approbation du procès-verbal n° 2025.06 de la séance du conseil municipal du 04 novembre dernier.

2. Délibération pour autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le budget primitif 2026 n'a pas été voté au 1^{er} janvier 2026, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées comme suit :

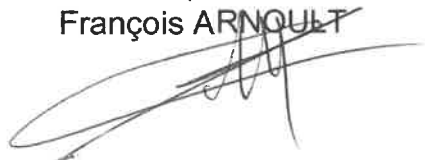
Chapitre	Article	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2025	Montant autorisé (max 25 %)
20		Immobilisations incorporelles	53 931,00	13 482,75
	2031	Frais d'étude	48 931,00	12 232,75
	2033	Frais d'insertion	5 000,00	1 250,00
21		Immobilisations corporelles	862 569,07	215 642,26
	2111	Terrains nus	125 000,00	31 250,00
	2121	Plantations d'arbres et arbustes	50 000,00	12 500,00
	2152	Installations de voirie	472 569,07	118 142,26
	21538	Autres réseaux	100 000,00	25 000,00
	215731	Matériel roulant	50 000,00	12 500,00
	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	15 000,00	3 750,00
	21828	Autres matériels de transport	50 000,00	12 500,00
23		Immobilisations en cours	943 480,35	235 870,08
	2312	Agencement et aménagement de terrains	222 677,71	55 669,42
	2313	Construction	500 000,00	125 000,00
	2315	Installation, matériel et outillage techniques	220 802,64 -20 802,64 de restes à réaliser = 200 000,00	50 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la délibération pour autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sept-Sorts, le 17/02/2026

Le Maire,
François ARNOULT



La Secrétaire de Séance,
Sophie KLEIN

